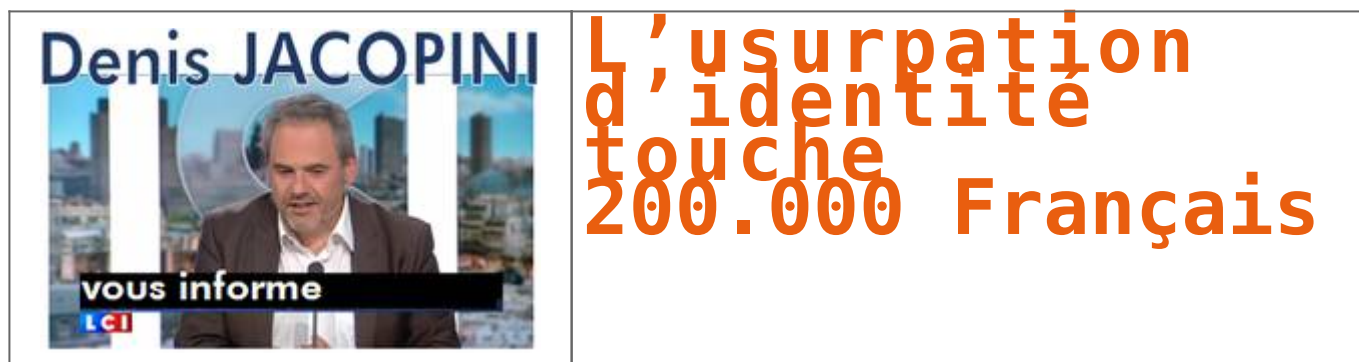


L'usurpation d'identité touche 200.000 Français



Ancien commissaire à la Direction de Surveillance du Territoire, Daniel Martin, spécialiste de la cybercriminalité, incite les internautes à être vigilants.



L'ex-flic est intarissable sur la cybercriminalité, phénomène qu'il a décrypté hier au CFA du bâtiment à Saint-Benoît. « J'ai vu l'évolution, surtout depuis vingt ans », insiste Daniel Martin. Rencontre.

C'est quoi la cybercriminalité ?

« C'est un terme générique qui suppose toute activité délictueuse qui met en œuvre les nouvelles techniques d'information et de communication. »

Pourquoi se développe-t-elle ?

« Avec les ordinateurs et la mondialisation, la notion de frontière et de territoire n'existe plus. En France, on compte 43 millions d'internautes et un sur trois est victime de la cybercriminalité. Le smartphone constitue l'objectif le plus important pour les pirates et il s'en est vendu 18 millions en France en 2014. »

Elle prend quelle forme ?

« Surtout l'usurpation d'identité qui touche 200.000 Français tous les ans. Il faut éviter de mettre tels quels dans la poubelle ses papiers de sécurité sociale, ses relevés bancaires... Ils peuvent être exploités. Attention aux réseaux sociaux. Quand je vois mon fils mettre quand et où il part en vacances, c'est faire le jeu des cambrioleurs. »

Les achats sur internet explosent...

« Attention aux prix trop alléchants, ce n'est pas normal. Et sur les sites de vente entre particuliers, vous pouvez envoyer la marchandise sans jamais avoir la compensation en retour. »

D'autres pièges à éviter ?

« On reçoit tous des messages d'amis réclamant une aide financière ou d'un organisme demandant nos coordonnées bancaires pour rembourser un trop perçu... »

Quoi faire ?

« Il faut être vigilant et prudent dans l'utilisation de son portable et de son ordinateur. Déjà, un mot de passe doit avoir de 8 à 12 caractères, être alphanumérique, avec des majuscules et des caractères spéciaux. »



Réagissez à cet article

Source : *L'usurpation d'identité touche 200.000 Français – 19/12/2015 – La Nouvelle République Vienne*

Les principales mesures du nouveau règlement européen sur la protection des données

 <p>vous informe</p>	<p>Les principales mesures du nouveau règlement européen sur la protection des données</p>
--	--

L'UE a approuvé le 15 décembre au soir le règlement sur la protection des données, qui renforce considérablement les pouvoirs de sanction des Cnil nationales.

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen, qui travaillent depuis cet été à la constitution d'un compromis, se sont entendus le 15 décembre au soir sur un règlement européen sur la protection des données, qui harmonise des législations nationales très variées (voire inexistantes) pour donner aux citoyens un meilleur contrôle sur la façon dont leurs données sont collectées et utilisées. Comme tout règlement, celui-ci n'aura pas besoin d'être transposé en droit national et s'appliquera directement à partir du début 2017.

Parmi les principales mesures approuvées, on trouve :

Un important pouvoir de sanction accordé aux différentes « Cnil » nationales, qui pourront infliger des amendes allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial (jusqu'à un certain plafond) des entreprises qui utilisent à mauvais escient les données numériques des gens, notamment en y accédant sans leur consentement. Autrement dit, des amendes pouvant atteindre plusieurs millions d'euros qui devraient a minima constituer une bonne dissuasion. Toutefois, pour ne pas empêcher les entreprises de tirer profit du big data, elles pourront traiter librement les données une fois effacée l'identité précise des utilisateurs.

L'obligation, pour les entreprises victimes de fuite de données, de signaler leur cas aux régulateurs nationaux sous trois jours, sous peine là encore de fortes amendes.

Le droit à l'oubli, entériné par le règlement, qui permet aux citoyens européens de demander à supprimer des informations en ligne qui les concernent mais ne sont plus pertinentes.

La portabilité des données, qui permet aux utilisateurs de demander le transfert de leurs données d'une plateforme vers une autre.

L'obligation, pour les moins de 16 ans, de demander une autorisation parentale avant de pouvoir utiliser des services tels que Facebook, Snapchat ou Instagram. Bruxelles proposait 13 ans comme aux Etats-Unis, mais certains pays dont la France ont poussé pour relever cette majorité numérique. Chaque Etat membre est toutefois libre d'y déroger.

L'extension de ces nouvelles règles à toutes les sociétés qui comptent des utilisateurs dans l'Union européenne, même si elles sont basées hors de l'UE. Dans la Silicon Valley par exemple.

Autrement dit, le règlement se fait beaucoup plus protecteur des citoyens européens que la législation équivalente aux Etats-Unis, mais également bien plus sévère à l'égard des sociétés qui y contreviendraient.

Naturellement, les géants américains ont protesté en accusant l'Union de les cibler injustement, au détriment de leurs petits rivaux européens. Ils estiment en particulier que lier les sanctions au chiffre d'affaires mondial n'a pas de sens. Mais l'UE, qui a toujours rejeté ces accusations, est restée ferme. Les grandes plateformes US ont donc sans doute du souci à se faire, à l'instar d'un Facebook qui a déjà eu maille à partir avec les régulateurs nationaux en France, en Espagne, en Allemagne, aux Pays-Bas et encore récemment en Belgique.



Réagissez à cet article

Source : Les principales mesures du nouveau règlement européen sur la protection des données | CHABERT CATHERINE

Droit de douane aboli pour 200 produits tech

 <p>Denis JACOPINI</p> <p>8 LE JT</p> <p>Denis JACOPINI PAR TÉLÉPHONE</p> <p>LE DÉCRET DE MONARCHIE ACCORDANT LE DROIT DE LA FORTUNE</p> <p>LES MOINS PRIVILEGIÉS DE LA CLASSE</p> <p>20.52</p> <p>vous informe</p>	<p>Droit de douane aboli pour 200 produits tech</p>
--	---

PC, TV, tablettes, consoles, GPS... autant de produits qui ne seront progressivement plus concernés par les droits de douane à partir de juillet 2016, suite à une décision de l'OMC.



C'est une décision qui vise à booster le commerce international. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), réunie à Nairobi au Kenya, a décidé de lever les droits de douane sur 201 produits high-tech. Parmi eux : téléviseurs, consoles de jeux, ordinateurs, GPS, appareils photo... Dans le pire des cas, cette taxe peut atteindre 35 % du prix de vente du produit. Pour l'OMC, c'est incontestablement un frein au libre-échange.

Cette levée des taxes se fera par paliers. Le premier sera en juillet 2016, où 130 de ces produits informatiques seront concernés. C'est seulement en 2019 que la quasi-totalité des appareils (95 %) ne seront plus taxés. Et en 2024 que l'ensemble de ces 201 produits ne seront plus taxés. À l'échelle mondiale, ce marché, qui inclut également des outils professionnels comme des IRM, représenterait 10 % des échanges internationaux.

Selon Roberto Azevedo, le directeur général de l'OMC, ces « technologies de l'information » pèsent plus que le secteur automobile, du textile et de la sidérurgie réunis, soit quelque 1 300 milliards de dollars par an. En levant les taxes, l'OMC a estimé les retombées à 190 milliards de dollars dans le monde, et possiblement à la création de 60 000 emplois rien qu'aux États-Unis. Cinquante-trois pays ont signé cet accord, dont la Chine.



Réagissez à cet article

Source : *Droit de douane aboli pour 200 produits tech*

La SNCF va épier ses voyageurs



Plutôt que de surveiller ses millions de passagers de la même façon, la SNCF va tenter de les filtrer au moyen d'un logiciel qui prétend isoler les comportements présentant un risque.

Face à la menace terroriste, la SNCF teste la réponse technologique. Dans quelques gares, la compagnie ferroviaire s'est déjà équipée d'un logiciel d'analyse du comportement des voyageurs au travers des caméras de vidéosurveillance existantes. À défaut de filtrer tous les passagers avec des portiques de sécurité tels que proposés par la ministre de l'Écologie, la société publique va essayer de détecter les attitudes suspectes.

Stéphane Volant, le secrétaire général de l'entreprise publique, a expliqué dans les grandes lignes à l'AFP le fonctionnement de ce logiciel, dont l'analyse se base sur « le changement de température corporelle, le haussement de la voix ou le caractère saccadé de gestes qui peuvent montrer une certaine anxiété ». Une vidéosurveillance qui se veut donc intelligente, mais qui risque de générer énormément de faux positifs.

Vers un nouveau cap dans la surveillance

Avec cette expérimentation – qui s'étendra aux colis abandonnés -, la SNCF veut aussi mesurer le niveau d'acceptabilité des voyageurs pour ce genre de technologie. Mais au quotidien, personne ne verrait jamais ces logiciels, puisque les caméras elles-mêmes ne différeront pas. Le seul changement perceptible pour le public sera peut-être le nombre d'interpellations préventives de gens à l'attitude jugée suspecte...

Vidéosurveillance gare

Alors que ces tests auraient vocation à durer et que ce logiciel – dont le nom n'a pas été révélé – pourrait être étendu aux 40 000 caméras de la SNCF, se pose la question de la protection de la vie privée. Sur ce point, la compagnie ferroviaire a déjà répondu que ces expérimentations sont menées sous le contrôle de la Cnil.

Dans sa boîte à outils sécuritaire, la société lancera au printemps prochain une application mobile pour les voyageurs afin qu'ils signalent un danger. La SNCF imagine aussi équiper ses agents de caméras. Quant aux portiques, ils seront adoptés pour l'accès aux trains Thalys, en réponse à l'attentat déjoué au mois d'août. Gageons que les trains qui arrivent en retard ne génèrent pas trop de hausse de température corporelle.



Réagissez à cet article

Données personnelles – L'Union européenne tient son règlement



Il aura fallu 3 ans de discussions et même si quelques détails restent à formaliser, tout le monde est d'accord sur le Règlement européen sur les données personnelles.

Il aura fallu 3 ans de discussions et même si quelques détails restent à formaliser, tout le monde est d'accord sur le Règlement européen sur les données personnelles. Le Parlement, le Conseil et la Commission ont mis fin à leurs discussions en « trilogue », étape habituelle de construction d'un cadre législatif à l'échelle européenne. Ce texte très attendu entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Il remplacera enfin la réglementation obsolète et disparate qui régit actuellement la vie privée des consommateurs de 28 pays européens. En voici les principales mesures.

Données personnelles – : L'Union européenne tient son règlement

L'Europe va enfin disposer d'un cadre réglementaire adapté à l'ère du numérique pour les données personnelles de ses citoyens. En clôturant leurs discussions, le 15 décembre, le Parlement, le Conseil et la Commission ont validé un texte dont les prémises remontent à 2012. Finalement, leur version varie d'ailleurs assez peu de celle adoptée par le Parlement européen il y a 2 ans. Le nouveau règlement européen renforce la protection de la vie privée, ce dont L'UFC-Que Choisir se réjouit.

Les nouvelles règles, qui s'appliqueront au 1er janvier 2018, permettront à chacun de mieux maîtriser ses données personnelles. Concrètement, elles contraindront les sites Internet à informer très clairement les consommateurs sur la collecte et le traitement de leurs données, ce qu'ils devront expressément accepter. Le nouveau règlement définit par ailleurs un droit à la portabilité des données : il sera plus facile de transférer les données personnelles d'un prestataire de services à un autre. Par exemple, si vous passez d'Outlook à Gmail, vous pourrez rapatrier simplement vos messages, vos contacts et tous vos fichiers stockés dans le cloud. Pratique.

Précisons que sur ces deux points, le texte européen va plus loin que la loi (française) pour une République numérique, qui sera débattue au Parlement début 2016.

Du droit à l'oubli au droit au déréférencement

Autre mesure importante, le renforcement du droit à l'oubli numérique : si vous le demandez, et si aucun motif légitime ne s'y oppose, Google ne pourra plus indexer dans son moteur de recherche les pages Internet qui vous concernent. Petite subtilité : cela ne contraint pas les sites Internet à supprimer ces pages, c'est pourquoi il est plus juste de parler d'un « droit au déréférencement ». Cette mesure entérine une récente décision de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne), qui avait fait jurisprudence en la matière (lire aussi notre enquête Droit à l'oubli : Google seul juge).

Le Règlement européen valide une autre décision récente de la CJUE, qui a fait beaucoup de bruit au mois d'octobre dernier en invalidant l'accord du Safe Harbor. C'est désormais acté, les entreprises établies hors d'Europe devront se conformer à la réglementation européenne pour pouvoir offrir leurs services dans l'Union : Facebook ne pourra plus se cacher derrière ses bureaux américains pour exploiter comme bon lui semble les données de ses abonnés français ou italiens. Toute comme lui, les autres géants du Net devront en outre héberger en Europe les données des consommateurs européens.

Gare aux entreprises, européennes ou pas, qui manqueraient à leurs nouvelles obligations : le règlement prévoit des sanctions financières importantes (les montants exacts devront attendre le texte définitif, mais selon toute vraisemblance elles pourront atteindre 200 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel d'une entreprise).

Le texte définitif doit encore être formellement adopté par le Parlement européen et le Conseil début 2016.



Réagissez à cet article

Source : Données personnelles – L'Union européenne tient son règlement – UFC Que Choisir

Deux escrocs sur Leboncoin iront en prison



Un couple d'escrocs avait mis au point une combine simple mais redoutable sur Leboncoin. Après avoir reçu le paiement d'un client, aucune commande n'était envoyée. La justice vient de les condamner.

Dans la Somme, un couple s'était spécialisé dans l'escroquerie en utilisant le site de petites annonces Leboncoin comme plateforme. Leur technique était simple. Un client payait sa commande mais ne recevait rien en échange. La gamme de produits vendus était des plus larges, allant des aspirateurs aux jantes automobiles.

Les escrocs tablaient sur le fait qu'aucun client ne viendrait porter réclamation. Le couple avait tenté de vendre des produits plus chers, comme des voitures, mais avait éveillé les soupçons, et s'était rabattu sur des produits moins onéreux. C'est pourquoi, selon le site d'informations locales *lepaysdauge*, le couple est passé entre les mailles du filet.

Pendant près d'une année et demie, le couple a donc sévi dans le département du Calvados. En situation de surendettement, ces trentenaires justifiaient leurs détournements par le fait qu'ils avaient eux-mêmes déjà été victimes de tels actes.

Leboncoin.fr part d'une idée simple : la bonne affaire est au coin de la rue ! Pour passer ou chercher des annonces, cliquez sur la région de votre choix et trouvez la bonne affaire parmi **14 749 637 annonces**.

Simple, rapide et efficace !

Alsace
Aquitaine
Auvergne
Basse-Normandie
Bourgogne
Bretagne
Centre
Champagne-Ardenne
Corse
Franche-Comté
Haute-Normandie
Ile-de-France
Languedoc-Roussillon
Limousin
Lorraine
Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais
Pays de la Loire

Déposer gratuitement vos annonces

La justice les a toutefois condamnés à une peine de 8 mois de prison ferme. Le fait que leurs casiers judiciaires étaient déjà remplis n'a pas joué en leur faveur. La sanction du tribunal est également assortie d'une obligation d'indemniser les victimes d'un montant total de 5 666 euros.



Réagissez à cet article

Source : *Deux escrocs sur Leboncoin iront en prison*

Prix barrés sur Internet : un vaste enfumage



Prix barrés sur
Internet : un
vaste enfumage

Gare aux promotions trop alléchantes en ligne. Derrière les « -25 % » vantés par les vendeurs, l'UFC-Que Choisir a constaté que les rabais étaient bien inférieurs... ou même inexistants.



À 399 euros au lieu de 699, ce téléviseur est une excellente affaire. Tel est le levier d'achat que veulent actionner les e-commerçants en affichant le prix supposé être d'origine, et en le barrant d'un grand trait rouge quasi-exutoire. Sauf que ce prix, selon l'UFC-Que Choisir, est la plupart du temps totalement bidon.

En mars 2015, la réglementation encadrant les réductions de prix en ligne a été assouplie. Et comme il fallait s'y attendre, les e-marchands n'ont pas attendu pour en abuser. L'association de défense des consommateurs a mené une enquête et analysé 966 promotions. Selon elle, la totalité des rabais promotionnels de dix sites de commerce sur Internet : Auchan, Boulanger, But, Carrefour, Conforama, Connexion, Fnac, MisterGoodDeal, Topachat et Webdistrib. Et pour trois familles d'électroménager : lave-linge, réfrigérateurs et téléviseurs.

Son constat : « 0 % des sites étudiés indique la justification des prix barrés sur les pages des promotions. »

Une réglementation vidée de sa substance

Avant la nouvelle réglementation, le fameux prix barré – celui de référence – devait être le tarif le plus bas proposé par le vendeur depuis les 30 derniers jours, offrant une vraie base de comparaison pour le client.

Or, selon la nouvelle règle, « toute annonce de réduction de prix est licite sous réserve qu'elle ne constitue pas une pratique commerciale déloyale au sens de l'article L. 120-1 du code de la consommation. »



Pour avoir plus de précisions, il faut se référer à l'article L. 121-1, selon lequel « une pratique commerciale est trompeuse (...) lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur (...) le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel... »

Dans les faits, en neuf mois de pratiques, l'UFC-Que Choisir a eu le loisir de constater que les e-marchands font à peu près ce qu'ils veulent, qualifiant la situation de « grand bazar des prix de référence ». « Sur les pages des promotions que nous avons analysées, aucun des sites ne donne d'indication sur la justification du prix de référence » dénonce l'association. Alors elle a tenté de trouver elle-même l'origine de ces prix.

Des rabais gonflés artificiellement

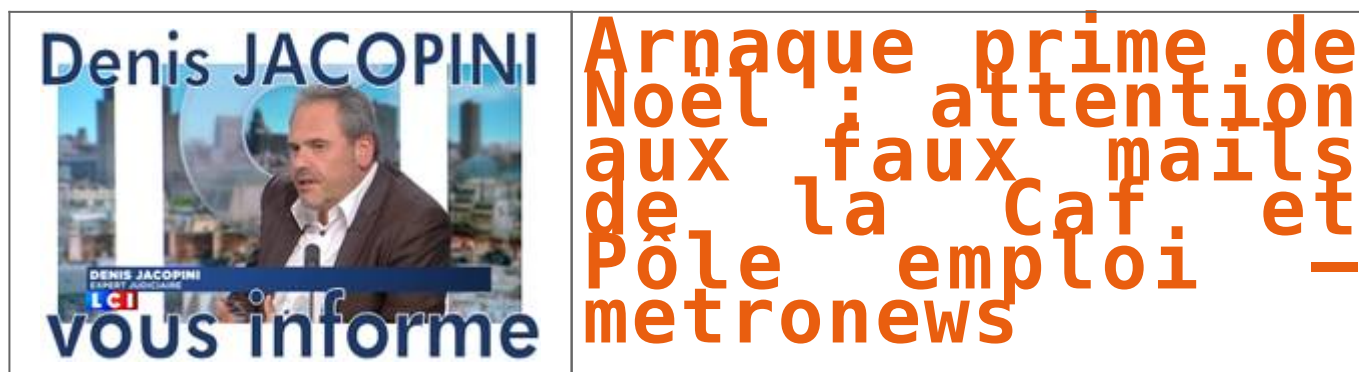
Le bilan est accablant. Ces tarifs sont justifiés dans moins d'un cas sur cinq. C'est-à-dire que dans plus de 80 % des situations – sur le panel de produits étudié – les promotions ne sont pas recevables. Plusieurs cas de figures se présentent. Le principal : dans plus d'un tiers des cas, le prix de référence sur lequel se base la supposée promotion correspond au tarif le plus élevé chez les concurrents au cours des six derniers mois.

Aux yeux de l'association, ceci a « évidemment pour effet de gonfler artificiellement le montant du rabais ». Enfin dans 41 % des cas, ajoute l'UFC, « aucune justification logique n'a été trouvée ». Alors que les rabais annoncés sont de l'ordre de 25 %, en réalité, le vrai bénéfice pour le consommateur est souvent de... 1 %. Sur les TV chez Topachat, c'est pire : derrière la promesse d'une baisse de 26 %, se cache une hausse de 0,5 % !



Crédit : UFC-Que Choisir

Arnaque prime de Noël : attention aux faux mails de la Caf et Pôle emploi – metronews



Plus de 2 millions de personnes doivent recevoir ces jours-ci une prime de Noël de la part de la Caf et Pôle emploi. Des escrocs profitent de l'occasion pour envoyer de faux mail provenant soi-disant de ces organismes. Objectif : vous soutirer des données personnelles.



La prime de Noël est versée à partir de ce mercredi 16 décembre 2015. La période parfaite pour des cyber-escrocs de tenter de vous soutirer des informations personnelles en se faisant passer pour des administrations ou des grands organismes. Leur objectif : usurper votre identité voire se servir sur vos comptes bancaires.

La police nationale alerte en effet sur les faux mails prétendument envoyés par la Caf ou Pôle emploi, qui sont chargés de verser cette aide à plus de 2 millions de bénéficiaires. Cette technique est appelée phishing, ou hameçonnage. Pour mieux la reconnaître et donc ne pas tomber dans le piège, voici en quoi elle consiste et comment réagir :

Logos qui semblent vrais ⇒ Vous recevez un courrier électronique qui reprend les intitulés, les couleurs et les logos bien connus pour ne pas éveiller vos soupçons.

Liens vers des sites piégés ⇒ Ce mail mail comporte un lien ou une pièce jointe. En cliquant dessus, vous êtes redirigé sur un site piégé qui vous invite à saisir des données personnelles (login, mot de passe, numéro de compte client, coordonnées bancaires...) soi-disant pour confirmation ou une vérification.

Fautes d'orthographe ⇒ Ne cliquez pas si vous avez un doute. Un indice : ces faux messages comportent souvent des fautes d'orthographe. Sachez également qu'aucun opérateur ou organisme ne vous demande de venir vérifier sur leur site des informations confidentielles en vous les faisant retaper en ligne. Vous pouvez si vous le souhaitez signaler l'email douteux [ici](#) sur la plateforme Pharos.



Réagissez à cet article

Source : *Arnaque prime de Noël : attention aux faux mails de la Caf et Pôle emploi – metronews*

Préparez-vous à la dématérialisation fiscale pour le secteur public



Depuis le 1er janvier 2012, la plateforme Chorus Factures permet aux fournisseurs de l'Etat de transmettre leurs factures au format PDF avec signature électronique ou via EDI (Echange de Données Informatisé)*. L'envoi de factures électroniques deviendra obligatoire entre 2017 et 2020 selon les typologies d'entreprises.

Suite à la directive européenne 2014/55/EU d'avril 2014, l'envoi de factures électroniques deviendra une obligation pour les fournisseurs du secteur public au sens large, à horizon 2017 pour les grands comptes, et d'ici 2020 pour les ETI, PME et TPE. Depuis le 1er janvier 2012, en France, les fournisseurs qui le souhaitent ont déjà la possibilité d'envoyer aux ministères gouvernementaux des factures dématérialisées via le portail mis à disposition par l'Etat, Chorus factures.



Réagissez à cet article

L'UE parvient à un accord de principe sur la protection des données personnelles



Les États membres conservent toutefois à leur charge la question de déterminer l'âge minimum requis pour les mineurs sur les réseaux sociaux.



Après quatre ans d'âpres discussions, un accord de principe a finalement été trouvé mardi 15 décembre à Bruxelles, afin d'adapter la législation européenne sur la question de la protection des données personnelles à l'heure d'internet. Le texte a été validé à l'occasion d'une réunion associant le Parlement européen, la Commission et le Conseil, qui représente les Etats.

« L'UE aura désormais la législation la plus étendue de protection des données personnelles dans le monde », s'est réjouie l'eurodéputée Sophie in 't Veld (libérale). L'accord prend en compte la décision récente de la justice européenne qui a déclaré « invalide » le cadre juridique qui couvre le transfert par Facebook de données personnelles de l'UE vers les Etats-Unis, a-t-elle souligné.

Des entreprises inquiètes des sanctions

L'accord tente de faire la synthèse entre l'exigence de donner plus de moyens de contrôle aux citoyens quant à leurs informations personnelles et la nécessité d'harmoniser les législations des États membres afin de faciliter le travail des entreprises.

Parmi les autres points de discussion, figurait notamment le montant des amendes que devront payer les entreprises qui violent les règles européennes sur la protection des données. Au terme de l'accord, les géants d'internet pourraient se voir sanctionner à hauteur de 4% de leur chiffre d'affaires annuel mondial.

Quel âge minimum sur les réseaux sociaux?

Selon cet accord, les États membres pourront fixer librement « entre 13 et 16 ans » l'âge auquel un mineur peut s'inscrire sur des réseaux sociaux comme Facebook ou Snapchat, sans l'accord d'un parent, a indiqué l'Allemand Jan-Philipp Albrecht (Verts), rapporteur du Parlement européen sur la réglementation de la protection des données.

« Malheureusement, les États membres n'ont pas pu se mettre d'accord pour fixer une limite d'âge à 13 ans pour le consentement parental à l'utilisation de réseaux sociaux comme Facebook ou Instagram », a expliqué Jan-Philipp Albrecht, à l'issue d'une réunion associant le Parlement européen, la Commission et le Conseil, qui représente les Etats.

Le Parlement européen voulait fixer cette limite à 13 ans, soit l'âge minimum requis indiqué par Facebook, mais certains Etats membres s'y sont opposés.

Un accord contraignant

L'accord devra encore être confirmé par le Conseil européen et voté par le Parlement au début de l'année 2016. Il restera ensuite deux ans aux États membres pour le faire entrer en vigueur. L'accord, qui comprend un règlement et une directive, a vocation à s'imposer à tous les États membres.

En juin, les ministres européens de la Justice avaient déjà trouvé un accord sur la création d'un « guichet unique » compétent pour veiller à l'application des règles pour les transferts transfrontaliers de données personnelles collectées dans plusieurs pays de l'UE par des entreprises ou des plateformes internet comme Amazon, Google et Facebook.



Réagissez à cet article

Source : *Protection des données personnelles: l'UE parvient à un accord de principe*